

Règlement du Trail de La Chapelle

Article 1 : Organisateur

Le Trail de La Chapelle est organisé par l'association Team Volt.

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail : pisimeon@laposte.net ou par téléphone : 06 19 84 04 84.

Article 2 : Epreuves, lieu, date et horaires

Les inscriptions sur place, les départs et arrivées de la course, le ravitaillement final et les podiums auront lieu à la salle de convivialité derrière la mairie au 3 rue du bourg, 58210, La Chapelle Saint André.

3 épreuves sont organisées sur la commune de La Chapelle Saint André lors de cet événement :

- La Randonnée de La Chapelle (ci-après dénommée « Randonnée ») sur un parcours de 8,5 km sur un terrain vallonné avec 200 m de dénivelé positif. Cette épreuve est effectuée sans chronométrage ni classement.
- Le Trail de La Chapelle (ci-après dénommée « Trail ») sur un parcours de 16 kms sur un terrain vallonné avec 400 m de dénivelé positif.
- Une course enfant en format biathlon (tir laser et course) autour de l'étang du village.

Le départ du Trail sera donné le samedi 5 avril 2025 à 15h départ devant la mairie.

Le départ de la Randonnée sera donné le samedi 5 avril 2025 à 15h départ devant la mairie.

Les courses enfants entre 13 et 14h à l'étang.

Le Trail peut être effectué seul ou en relais par équipe de 2 ou 3 personnes.

Pour le Trail en Relais les changements de coureurs s'effectueront obligatoirement dans la « zone relais » dédiée, au niveau du ravitaillement intermédiaire.

Cette zone permet de diviser le parcours en 3 boucles : la première de 8,5km, la deuxième de 3,2km et la troisième de 4,6 km.

Par équipe de 3, les relayeurs changent à chaque passage au niveau de la « zone relais ».

Par équipe de 2, il est possible d'invertir les relayeurs une ou 2 fois, toujours lors des passages en zone relais.

Un ravitaillement intermédiaire est prévu dans le village (2 passages pour le trail au 8,5km et au 11,7km). Un autre est prévu après la ligne d'arrivée.

Article 3 : Conditions de participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Pour les enfants, il sera possible de s'inscrire à partir de 6ans jusqu'à 13ans (Catégorie Ecole d'athlétisme à Benjamin).

Le Trail est ouvert à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie « cadet » pour les participants individuels.

Le Trail en Relais est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie « cadet ». Pour un participant en catégorie « minime », il sera possible de participer à condition de ne prendre part qu'à la deuxième boucle (3,2km) ou la troisième boucle (5km). La première boucle étant une trop grande distance pour cette catégorie (6,8km).

Les coureurs dans les équipes relais ont le choix et peuvent réaliser les 3 boucles dans l'ordre qu'ils le souhaitent :

Equipe de 3 :

-Coureur 1 = Boucle 1 / Coureur 2 = Boucle 2 / Coureur 3 = Boucle 3

Equipe de 2 :

-Coureur 1 = Boucle 1 et 3 / Coureur 2 = Boucle 2

-Coureur 1 = Boucle 1 et 2 / Coureur 2 = Boucle 3

-Coureur 1 = Boucle 1 / Coureur 2 = Boucle 2 et 3

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Les participants au Trail devront avoir pour participer :

-soit une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).

-soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

-une autorisation parentale si le coureur à moins de 18 ans le jour de l'épreuve.

La Randonnée est ouverte à tous. Les participants mineurs doivent être accompagné d'un adulte et avoir une autorisation parentale.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire :

- en ligne sur le site : www jusqu'au vendredi 4 avril 2025 à minuit

- ou sur place (Salle de fêtes Roger Cestre) le samedi 5 avril 2025 à 13h30 à 14h30

Droit d'engagement pour la Randonnée : 4 € en ligne* ou 6 € sur place.

Droit d'engagement pour le Trail :

-10 € (jusqu'au 30/03) puis 12€ en ligne* pour les individuels;

-15 € (jusqu'au 30/03) puis 18€ en ligne* pour les équipes (2 ou 3 personnes).

**hors frais de service de la plateforme en ligne.*

Majoration de 2€ sur place.

Pour tous les non licenciés FFA, comptez 1€ sur chacun des tarifs.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cependant, l'organisation accepte le changement de coureur. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Maif pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité médicale des participants est assurée par la Croix Rouge Française (Délégation territoriale de la Nièvre). La sécurité sur les voies routières est assurée par les signaleurs.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche ou au signaleur le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche.

Article 7 : Classement et récompenses

La Randonnée n'est pas chronométrée et ne donne lieu à aucun classement ni récompense.

Sur le Trail, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes ainsi que les premières équipes (femme, homme, mixte) seront récompensées.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera des sanctions pour le concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports.

Article 10 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler ou de reporter l'épreuve, sans dédommagement pour les coureurs.